



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 57

ABSTENTION : 13 CONTRE : 4

NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres titulaires présents :**

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

#### **Membres suppléants avec voix délibératives présents :**

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

#### **Membres titulaires absents :**

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Louise BORSATO	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

**AEROPORT Dijon Bourgogne - Prolongation de l'exploitation par la CCI 21 du 01/06/2014 au 31/08/2014**

L'accessibilité est un des facteurs clés d'attractivité du territoire. Dijon est la capitale de la Région Bourgogne et elle se doit d'avoir :

- une étoile ferroviaire à cinq branches permettant de desservir notamment Paris (16 allers-retours/jours), Lyon, Nancy, Strasbourg, Mulhouse, Lausanne et Bâle en moins de 2 heures,
- des liaisons TGV vers Roissy-Charles de Gaulle et l'aéroport de Bâle-Mulhouse,
- un carrefour autoroutier unique : A38, A39, A31, A6 complété par la LINO,
- une desserte aéroportuaire qui permette d'être complémentaire aux autres infrastructures de transports.

Au printemps 2013, les quatre partenaires du projet "Renaissance", le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or, la Communauté d'agglomération dijonnaise (le Grand Dijon) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Or, décidaient de renouveler leur attachement au développement de l'activité aéroportuaire civile de Dijon et réaffirmaient pour cela la nécessité de capitaliser sur les acquis (investissements, travaux et développement commercial) du protocole "Renaissance".

Une réflexion collective sur les perspectives de développement de l'aéroport ont ainsi abouti à :

- la rédaction d'un plan de développement de l'aéroport approuvé le 8 juillet 2013 par les partenaires du projet "Renaissance", avec le soutien des services de l'Etat (Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, Base aérienne 102 et Préfecture de la Côte d'Or) ;
- la définition d'un protocole de partenariat pour le financement de l'aéroport à partir du 1er juin 2014.

Or depuis, le Conseil Général de Côte d'Or a changé d'avis et décidé de se désengager du dossier, laissant les trois partenaires historiques, le Conseil régional de Bourgogne, le Grand Dijon et la Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte d'Or s'organiser pour que le Conseil régional de Bourgogne, autorité concédante à partir du 01/06/2014, puisse lancer les appels d'offre concernant le renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'aéroport ainsi que l'attribution des lignes sous Obligation de Service Public, Dijon-Bordeaux et Dijon-Toulouse.

Lors de son Conseil du 12/05/2014, le Conseil Régional de Bourgogne a estimé que les conditions n'étaient pas réunies pour devenir autorité concédante au 1er juin et qu'elle ne donnait donc pas suite aux différentes offres de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'aéroport et pour les lignes sous OSP.

Devant cette situation et afin de préparer un nouveau projet, il est proposé la création d'un Syndicat Mixte au 01/09/2014 composé du Grand Dijon et du Conseil Régional de Bourgogne pour la gestion de l'aéroport.

La CCI de Côte d'Or ayant accepté de poursuivre son exploitation jusqu'au 31/08/2014, alors que sa concession devait initialement prendre fin au 31/05/2014, il est décidé d'établir une convention tripartite pour couvrir cette période transitoire.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- de prolonger** l'exploitation de l'aéroport par la CCI de Côte d'Or du 01/06 au 31/08/2014 ;
- de signer** la convention tripartite, jointe à la présente délibération ;
- de partager** le montant global du déficit d'exploitation estimé à 576 K€ en trois parts égales, soit pour le Grand Dijon une participation d'un montant de 192 K€, il en est de même pour le Conseil Régional de Bourgogne et la CCI de Côte d'Or comme précisé dans la convention tripartite.

# **CONVENTION 2014**

## **- période du 1er juin au 31 août 2014 -**

**ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR,  
LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AEROPORT DIJON-BOURGOGNE**

### **PREAMBULE**

En 1988, les Collectivités (Conseil régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, District de l'Agglomération Dijonnaise, Ville de Dijon et Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon) ont décidé de relancer l'activité aérienne au départ de DIJON avec la création de lignes aériennes régulières et le développement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, auquel elles ont apporté leur soutien.

Des Conventions de financement traduisant cette volonté ont été ratifiées à plusieurs reprises.

Créée par l'article 5 du décret 209-307 du 19 mars 2009, installée le 22 décembre 2010, la CCI Côte-d'Or a reçu par transfert et selon l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010, les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les créances, les droits et obligations des Chambres de Commerce et d'Industrie de Beaune et de Dijon. Elle se trouve ainsi titulaire de la convention de concession mentionnée à l'article 4 de la présente.

### **Article 1 – PARTENAIRES**

Sont ci-après dénommés « partenaires », les organismes qui apportent leurs participations financières pour le fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne :

- Conseil régional de Bourgogne,
- Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or avec laquelle ils concluent une convention tripartite.

### **Article 2 – PARTIES**

Entre les parties ci-après désignées :

- La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, agissant es-qualité,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, représentée par son Président, agissant es-qualité,
- Le Conseil régional de Bourgogne, représenté par son Président, agissant es-qualité,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 3 – OBJET**

La présente convention définit les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et du Conseil régional de Bourgogne au fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne pour la période du 1er juin au 31 août 2014.

Le gestionnaire, jusqu'à cette date, de la plate-forme est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or.

### **Article 4 – RÔLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or occupe une partie de l'aéroport de Dijon-Longvic depuis juillet 1972 au titre d'Arrêtés d'Occupation Temporaire successifs conclus entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et l'État, puis d'une Convention de Concession publiée au Journal Officiel le 5 mai 2002, et prorogée, à plusieurs reprises par arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer jusqu'au 31/12/2011. L'avenant n°3 du 23/12/2011 prolonge à nouveau la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2012. L'avenant n°4 du 19/12/2012 prolonge la durée de la concession du 1er janvier 2013 au 31 mai 2013. L'avenant n°5 prolonge quant à lui la durée de la concession du 1er juin 2013 au 31 mai 2014.

La CCI Côte-d'Or reste autorité de gestion dans le cadre d'une AOT temporaire de trois mois délivrée par le Préfet de Côte-d'Or, soit jusqu'au 31 août 2014.

Les missions et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or sont décrites :

- dans le texte de la Convention de Concession,
- dans le Cahier des Charges type applicable aux concessions aéroportuaires,
- dans le protocole entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Base Aérienne 102,
- dans la Convention entre le concessionnaire et la Base Aérienne 102.

Les modalités de fonctionnement et les services proposés par l'Aéroport Dijon-Bourgogne sont décrits en Annexe 1 « Aéroport Dijon-Bourgogne – Fonctionnement-Services ».

En sa qualité de gestionnaire de l'Aéroport, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or :

- perçoit les participations financières des partenaires,
- rend compte de ses actions aux partenaires dans le cadre de la structure de concertation définie à l'Article 7,
- adresse à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, au Conseil régional de Bourgogne et aux autres partenaires un bilan de la fréquentation de la plate-forme ainsi que le recensement des problèmes ou anomalies constatés,
- soumet à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, au Conseil régional de Bourgogne et aux autres partenaires un bilan de l'activité aérienne rapporté aux 3 mois d'exploitation, comportant notamment le compte de résultat des 3 mois d'exercice, complété d'une ventilation de frais généraux de la période.

## **Article 5 – PARTICIPATIONS FINANCIERES**

La participation financière définie à l'annexe 2 découle du budget prévisionnel estimé pour la période du 1er juin 2014 au 31 août 2014 et présenté à l'annexe 3.

Son versement interviendra sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or en une fois, dans les 45 jours suivant la présentation du compte de résultat intermédiaire couvrant la période du 1er juin 2014 au 31 août 2014 approuvé par le Commissaire aux comptes.

Conformément au relevé de réunion rédigé par la Préfecture de Côte-d'Or relatif au soutien de l'aéroport de Dijon-Bourgogne daté du 19 mai 2014, et à l'annexe 3 qui reprend les différents éléments financiers liés au fonctionnement de l'aéroport du mois de juin au mois d'août 2014 qui définit la base de calcul du soutien à 576 000 € qui seront partagés à part égales par le Conseil régional de Bourgogne, le Grand Dijon et la CCI Côte-d'Or sous réserve pour cette dernière de l'accord express du Préfet de l'autoriser à déroger aux dispositions de l'article R712-36 du Code de Commerce en finançant le déficit d'exploitation de l'aéroport avec notamment « le produit des impositions de toute nature » qui lui sont affectées (la copie du courrier du Préfet sera fournie en annexe de la présente convention).

Le soutien de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et du Conseil régional de Bourgogne, pour les 3 mois s'établit à **192 000 € chacun** (576 000 € divisé par trois).

Dans le cas où le budget réellement exécuté ferait apparaître une perte sur la période inférieure à 192 000 € (576 000 € / 3), les participations de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et du Conseil régional de Bourgogne seront calculées par rapport à ce montant réellement constaté.

Dans le cas où le budget réellement exécuté ferait apparaître une perte sur la période supérieure à 192 000 € (576 000 € / 3), les participations de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et du Conseil régional de Bourgogne resteront à un montant maximum de 192 000 € chacune.

Conformément aux critères d'attribution des subventions de fonctionnement, le budget présenté à l'annexe 3 ne peut prendre en compte des charges de nature différente comme des frais d'études ou des investissements connexes hors du champs de l'activité de la plateforme.

## **Article 6 – DUREE – DENONCIATION – RESILIATION**

La présente convention est conclue pour la période entre le 1er juin 2014 et le 31 août 2014 .

Avant que la convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

En cas de non observation par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la présente Convention, il appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, sur son initiative ou à la demande formelle de l'une des parties, de réunir pour examen de la situation le Comité des Élus, comme prévu à l'Article 6, dans un délai de 15 jours après constatation du manquement.

## **Article 7 – STRUCTURE DE CONCERTATION**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or informe la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et le Conseil régional de Bourgogne et recueille leurs avis sur tous les problèmes relatifs

au fonctionnement de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité des Élus de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, composé des Présidents de chacun des organismes partenaires ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

Ce Comité se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

### **Article 8 – MODIFICATION**

Toute modification aux termes de la présente Convention ou de ses annexes fera l'objet d'un Avenant entre les parties.

### **Article 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de Dijon. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

### **Article 10 – FORMALITES**

Les parties délèguent au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'État de la présente Convention ainsi que sa notification.

Fait à Dijon, le

en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

Le Président  
de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Côte-d'Or

**Alain MILLOT**

**Xavier MIREPOIX**

Le Président  
du Conseil régional de Bourgogne,

**François PATRIAT**

=====

**AEROPORT DIJON BOURGOGNE**

**FONCTIONNEMENT - SERVICES**

=====

**FONCTIONNEMENT**

- ♦ Horaires d'ouverture : les amplitudes horaires minimales sont fixées à 14 heures du Lundi au Vendredi, 9 Heures les samedis, dimanches et jours fériés. Elles doivent être compatibles avec les impératifs d'accueil et d'information des usagers.
- ♦ Capacité d'accueil de l'Aérogare : 350 personnes.
- ♦ Personnel : mise à disposition d'un personnel apte, qualitativement et quantitativement, à satisfaire aux besoins de la clientèle et à valoriser l'image de l'Aéroport.

**SERVICES**

- ♦ Informations – Réservations
- ♦ DOUANE – POLICE :
  - Préavis de 2 Heures aux horaires ATS
  - Week-ends et jours fériés : préavis à déposer au plus tard le Vendredi à 17 H.
- ♦ Locations de voitures
- ♦ Taxis (sur demande)
- ♦ Parking voitures gratuit
- ♦ Téléphone - Telex - Fax
- ♦ Panneaux, vitrines, podium d'exposition

**PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES  
DES COLLECTIVITES ET DE LA CCI COTE-D'OR**

**De Juin à Août 2014 (€)**

<b>Total</b>	<b>Répartition</b>	<b>576 000 €</b>
Conseil régional de Bourgogne	1/3	192 000 €
Grand Dijon	1/3	192 000 €
CCI de Côte-d'Or	1/3	192 000 €

CCI Côte-d'Or  
AG/Finances

27/05/2014

**BUDGET PREVISIONNEL AEROPORT AU 31/08/2014**

CHARGES	Au 31/05/2014	Au 31/08/2014	1/6 au 31/8/14	PRODUITS	Au 31/05/2014	Au 31/08/2014	1/6 au 31/8/14
Achats et charges externes	385 000	540 000	155 000	Production vendue	420 000	570 000	150 000
Impôts et taxes	35 000	61 000	26 000	Subventions d'exploitation	342 000	726 000	384 000
Frais de personnel	427 000	971 000	544 000	Reprise sur provisions	0	0	0
Dotation amortissements et provisions	27 000	27 000	0	Autres produits	0	0	0
Autres charges	2 000	3 000	1 000	Contribution CCI21	114 000	306 000	192 000
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>876 000</b>	<b>1 602 000</b>	<b>726 000</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>876 000</b>	<b>1 602 000</b>	<b>726 000</b>
CHARGES FINANCIERES	0	0	0	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	158 000	158 000	0	PRODUITS EXCEPTIONNELS	158 000	158 000	0
Sous-total	<b>1 034 000</b>	<b>1 760 000</b>	<b>726 000</b>	Sous-total	<b>1 034 000</b>	<b>1 760 000</b>	<b>726 000</b>
<b>Déficit</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 000</b>	<b>1 760 000</b>	<b>726 000</b>		<b>1 034 000</b>	<b>1 760 000</b>	<b>726 000</b>

Reconduction activité 2013 sans rotation Corse et arrêt Eastern airways au 04/06/2014

Marketing Eastern 158 K€ (ch.exceptionnelles) financés par la CCI (pr. Exceptionnels) au 31/5/2014

DEFICIT D'EXPLOITATION POUR 3 MOIS = 576 K€

INDEMNITES DE LICENCIEMENT = 195 k€

HORS COÛTS DES RUPTURES ET LITIGES DE TOUTE NATURE